



## Conseil de gestion Agoa,

Séance du 21 mai 2015

### Délibération Agoa 2015\_001

#### Approbation de l'ordre du jour du conseil de gestion d'Agoa

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-1 et R334-8
Vu la délibération n°2013_31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence.
Vu la délibération n°2014_17 du conseil d'administration de l'Agence portant création du conseil de gestion du sanctuaire Agoa.
Vu la décision 2015/001 du président du conseil d'administration de l'Agence en date du 13 mai 2015 portant nomination des membres du conseil de gestion d'Agoa.
Vu le règlement intérieur.
Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer.

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

#### Article 1 :

Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :

1. Mise en place du conseil de gestion du sanctuaire Agoa et fonctionnement
2. Adoption du règlement intérieur
3. Élections du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau
4. Délégation de compétences au bureau
5. Compte-rendu d'activités 2014 – 2015
6. Programme d'actions 2015 - 2016
7. Avis demandé(s) au conseil de gestion
  - 7.1. Campagne de recherche océanographique russe "Géologie sans frontières".
8. Coopération internationale
  - 8.1. Jumelage technique avec le Parc marin du Saguenay Saint-Laurent (Québec, Canada)



Conseil de gestion Agoa,

Séance du 21 mai 2015

Délibération Agoa 2015\_

Approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau d'Agoa

- 8.2. Création d'une commission coopération
- 9. Point divers
  - 9.1. Propositions de modification du fonctionnement du conseil de gestion
  - 9.2. Agenda

**Article 2 :**

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le préfet de la Martinique



Fabrice RIGOLET-ROZE

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées



Olivier Laroussinie  
Directeur